



mairie  
ti ker

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-105**

### **ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE**

Délivré à l'entreprise –SCOPATEL  
11 rue Sébastienne GUYOT  
22950 TREGEUX

**Le Maire de la commune de CAVAN,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

**VU** l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**VU** l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

**VU** le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

**VU** la demande initiale de l'entreprise SCOPATEL en date du jeudi 10 septembre 2026 afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom.

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de remplacement de poteau de télécom.

Cet arrêté autorise les travaux sans mis en place de travaux de génie civil, aucune tranchée ne sera autorisée.

**- Keroudalen 22140 CAVAN**

**- Pont Guen 22140 CAVAN**

Travaux à compter du mercredi 23 septembre 2026 pour une durée de 20 jours (calendaire) soit jusqu'au lundi 12 octobre.

**ARTICLE 2** : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

**ARTICLE 3 :** : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat manuel par panneaux AK5+B15+C18 ou feux tricolores dans les deux sens de circulations. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit.

Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. Des cônes de signalisation seront installés. Un empiètement sur la chaussée sera mis en place.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**A CAVAN, le lundi 21 septembre 2026**

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

